

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE**

PROCÈS-VERBAL 5 OCTOBRE 2026. Le conseil de la Municipalité de Baie-du-Febvre siège en séance ordinaire, ce 5 octobre 2026 à l’hôtel de ville de Baie-du-Febvre, situé au 298, Rte Marie-Victorin, Baie-du-Febvre, Qc. J0G 1A0.

Monsieur le maire Joeffrey Desmanches souhaite la bienvenue et procède à l’ouverture de la séance à 19 heures 30.

Sont présents à cette séance: Joeffrey Desmanches, Maire
Sylvain Pronovost, conseiller siège #1 / Audrey-Claude Benoit, conseillère siège #2 / Sylvain Lefebvre, conseillère siège #3 / Nancy Fréchette, conseillère siège #4 / Geneviève Gauthier, conseillère siège #6

Absence motivée : Colette Fréchette Beausoleil, conseillère siège #5

Formant quorum sous la présidence du Maire Joeffrey Desmanches, assiste également à la présente séance : Maryse Baril, directrice générale et greffière-trésorière, agissant en tant que secrétaire d’assemblée.

ORDRE DU JOUR

1.0 ADMINISTRATIF

- 1.1 Adoption de l’ordre du jour
- 1.2 Affaires découlant du procès-verbal de la séance tenue le 14 septembre 2026
- 1.3 Adoption du procès-verbal du mois de septembre 2026
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Période de question
- 1.6 Adoption du Règlement No. 348-09-26 concernant la modification du Règlement No. 345-07-26 relatif à la garde d’animaux
- 1.7 Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement au 30/09/2026
- 1.8 Adoption grille salariale 2027

2.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.0 TRANSPORT

- 3.1 Soumission travaux de pavage rue Antonio Élie Ouest
- 3.2 Résultat de l’ouverture des soumissions – Service d’ingénierie pour la réfection des routes Pépin et Vincent-Côté
- 3.3 Résultat de l’ouverture des soumissions – Service d’ingénierie, étude préparatoires réaménagement de la Côte des Loisirs

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Programme Éco-Prêt; demandes d’aide financière
- 4.2 Programme Éco-Prêt; demandes de versement de l’aide financière
- 4.3 RIGIDBNY; adoption des prévisions budgétaires 2027

5.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Demande de dérogation mineure; Municipalité de Baie-du-Febvre

7.0 PARC, LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Projet de Pumptrack – Demande d’aide financière dans le cadre du fonds pour bâtir des collectivités fortes

8.0 RAPPORT DES COMITÉS

9.0 QUESTIONS DU PUBLIC

10.0 AFFAIRES NOUVELLES

11.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

* * * * *

1.0 ADMINISTRATIF

26-10-181

1.1 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Geneviève Gauthier

Il est résolu à l’unanimité des conseillers, d’adopter l’ordre du jour tel que présenté par Monsieur le Maire et ce, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

1.2 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2026

Un retour est fait sur le procès-verbal de la séance tenue le 14 septembre 2026.

26-10-182

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

Proposé par Sylvain Lefebvre

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’adopter le procès-verbal de la séance tenue le 14 septembre 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

26-10-183

1.4 APPROBATION DES COMPTES

Sur proposition de Sylvain Pronovost

Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés par la directrice générale :
Registre chèques : Chèques # 202600522 à # 202600572 112 835,21 \$
Salaires versés aux employés et élus 01/09/2026 au 30/09/2026..... 35 643,40 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Je certifie, sous mon serment d’office, que la Municipalité de Baie-du-Febvre a les fonds nécessaires pour effectuer le paiement des comptes ci-haut mentionnés.

MARYSE BARIL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Joeffrey Desmanches, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s’il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

26-10-184

1.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 348-09-26 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO. 345-07-26 RELATIF À LA GARDE D’ANIMAUX

Proposé par Nancy Fréchette

Et unanimement résolu par ce conseil d’adopter le Règlement No. 348-09-26 relatif à la modification de la section 5 – Les nuisances du Règlement No. 345-07-26 relatif à la garde d’animaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 348-09-26
RELATIF À LA MODIFICATION DE LA SECTION 5 – LES NUISANCES
DU RÈGLEMENT NO. 345-07-26 RELATIF À LA GARDE D’ANIMAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement No. 345-07-26 relatif à la garde d’animaux, le 6 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QU’une modification s’impose relativement à la section des nuisances ;

CONSIDÉRANT qu’AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil ;

CONSIDÉRANT qu’une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et greffière-trésorière ;

CONSIDÉRANT que l’objet du règlement, sa portée et l’absence de coût sont mentionnés par la directrice générale et greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

L’article 3.39 de la « Section 5 – Les nuisances » est modifié en y ajoutant les lettres e) et f), comme suit :

3.39 Les faits, circonstances, gestes et actes ci-après énoncés constituent des infractions au présent règlement :

- a) « Extrait du règlement existant »*
- b) « Extrait du règlement existant »*
- c) « Extrait du règlement existant »*
- d) « Extrait du règlement existant »*
- e) **Le fait, pour tout animal, d’avoir un comportement sonore récurrent de façon à troubler la paix, la tranquillité ou un ennui pour une ou plusieurs personnes du voisinage ;***
- f) **Le fait, pour tout animal de dégager des odeurs insalubres de façon à causer un ennui pour une ou plusieurs personnes du voisinage ;***

CHAPITRE II

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Baie-du-Febvre, le 5 octobre 2026

Joeffrey Desmanches, Maire

Maryse Baril, Directrice générale et Gref.-très.

1.7 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30/09/2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil présents l'état comparatif des activités de fonctionnement au 30 septembre 2026 de la Municipalité de Baie-du-Febvre, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

26-10-185

1.8 ADOPTION GRILLE SALARIALE 2027

Proposé par Nancy Fréchette

Et unanimement résolu par ce conseil que la Municipalité de Baie-du-Febvre adopte la grille salariale 2027 des employés municipaux, représentant une augmentation de 3.1% pour l'ensemble des employés et conseillers(ères) à l'exception d'une augmentation de 8% pour un employé dont une révision salariale était de mise. Ce document se retrouve dans le classeur du bureau administratif de la Municipalité et signé par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE
Nil

3.0 TRANSPORT

26-10-186

3.1 SOUMISSION TRAVAUX DE PAVAGE RUE ANTONIO ÉLIE OUEST

Proposé par Geneviève Gauthier

Et résolu unanimement d'accepter la soumission de « Groupe 132 » pour les travaux de pavage de la rue Antonio-Élie (côté Ouest), d'une superficie de 117 mètres X 9 mètres, au prix de 34 500\$ avant taxes. Le coût de ces travaux sont prévus dans le TECQ 2025-2029

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-10-187

3.2 RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – SERVICES D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DES ROUTES PÉPIN ET VINCENT-CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé une procédure sur invitation écrite d'attribution d'un contrat suivant le prix proposé le plus bas pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des travaux de voirie et de ponceaux sur les routes Pépin et Vincent-Côté;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 24 septembre 2026, trois (3) des quatre (4) firmes invitées ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des soumissions se détaillent comme suit:

	WSP CANADA INC.	PLURITEC LTÉE	LES SERVICES EXP INC.
Prix soumis (tx incluses)	109 904,60 \$	114 699,06 \$	137 740,05 \$
Rang	1	2	3

CONSIDÉRANT QUE les coûts présentés sont élevés;

CONSIDÉRANT QU’il est précisé dans le devis d’appel d’offres que la Municipalité ne s’engage à accepter ni la soumission la plus basse ni aucune des soumissions reçues ou ouvertes, même conforme, ni à payer aucuns frais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s’engage à aucune obligation d’aucune sorte envers les soumissionnaires;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ par Audrey-Claude Benoit

Et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Baie-du-Febvre annule l’appel d’offres pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des travaux de voirie et de ponceaux sur les routes Pépin et Vincent-Côté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-10-188

3.3 RÉSULTAT DE L’OUVERTURE DES SOUMISSIONS – SERVICE D’INGÉNIERIE, ÉTUDES PRÉPARATOIRES RÉAMÉNAGEMENT DE LA CÔTE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé une procédure sur invitation écrite d’attribution d’un contrat suivant le prix proposé le plus bas pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d’étude préparatoires pour le réaménagement de la rue Côte des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE lors de l’ouverture des soumissions, le 1^{er} octobre 2026, une (1) seule des cinq (5) firmes invitées a déposé son document avant la date et l’heure limite;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des soumissions se détaillent comme suit :

	STANTEC	
Prix soumis (tx incluses)	32 078,03 \$	
Rang	1	

CONSIDÉRANT QUE suite à l’analyse de la soumission reçue, le soumissionnaire Stantec Experts-Conseils Ltée est conforme et le montant de la soumission est cohérent avec le montant de l’estimation réalisée au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est Proposé par Geneviève Gauthier

Et unanimement résolu par tous les membres du conseil municipal que le contrat pour les services d’ingénierie concernant des études préparatoires pour le réaménagement de la côte des Loisirs soit octroyé à Stantec Experts-conseils Ltée au prix de 32 078,03 \$ taxes incluses et d’autoriser Madame la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Baie-du-Febvre, tout document donnant entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

26-10-189

4.1 PROGRAMME ÉCO-PRÊT ; DEMANDES D’AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme Éco-prêt pour l’installation, le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques, des demandes d’aide financière ont été reçues pour les adresses suivantes :

- 258, route Marie-Victorin;
- 197, route Marie-Victorin.

CONDISÉRANT QUE les demandes citées ci-haut sont complètes et respectent les critères d’admissibilité du programme Éco-prêt telles qu’établies dans les règlements 334-09-25 et 336-11-25;

EN CONSÉQUENCE, il est Proposé par Nancy Fréchette

Et unanimement résolu que le conseil municipal accepte les demandes d’aide financière pour les adresses nommées ci-haut dans le cadre du programme Éco-prêt. Le versement de cette aide financière sera effectué à la fin des travaux, selon les modalités établies par les règlements 334-09-25 et 336-11-25.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

26-10-190

4.2 PROGRAMME ÉCO-PRÊT ; DEMANDES DE VERSEMENT DE L’AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-du-Febvre a adopté les règlements no 334-09-25 et 336-11-25 établissant un programme d’aide Éco-prêt pour l’installation, le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit le versement d’une subvention de 5 500 \$ et d’un prêt remboursable équivalent au montant des travaux admissibles aux propriétaires ayant adhéré au programme et ce, à la suite de la réception de tous les documents requis;

Il est EN CONSÉQUENCE Proposé par Sylvain Pronovost

Et unanimement résolu par ce conseil d’autoriser le versement des montants suivants dans le cadre du programme Éco-prêt, pour deux (2) propriétés :

Subvention : 5 500,00 \$ / propriété
Prêt remboursable : 18 790,77 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

26-10-191

4.3 RIGIDBNY; ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2027

Proposé par Nancy Fréchette

Et résolu à l’unanimité des conseillers, que la Municipalité de Baie-du-Febvre accepte les prévisions budgétaires 2027 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska, représentant une quote-part à 0,75 \$ / habitant et la contribution à la gestion des matières résiduelles à 235 \$ / unité d’occupation divisé comme suit :

- Récupération : 0 \$
- Revalorisation : 67,50 \$
- Collecte, traitement et enfouissement des déchets ultimes : 167,50 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.0

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
Nil

6.0

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-10-192

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE; MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE

CONSIDÉRANT QUE l’effet de cette dérogation, si accordée par le Conseil permettrait :

➤ Une largeur de l’emprise de la rue à 7 mètres plutôt que 12 mètres pour le prolongement de la rue Verville (côté Sud).

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été affiché, le 15 septembre 2026, conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande et qu’il est disposé à rendre une décision ;

CONSIDÉRANT QU’EN VERTU DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 271-01-17 à l’article 15 du règlement de lotissement, tableau 1, largeurs minimales de l’emprise des voies de circulation :

Tableau 1 – Largeurs minimales de l’emprise des voies de circulation

Voies de circulation	Largeurs minimales de l’emprise
Sentier piétonnier et cyclable	3 m
Rue locale, rue en milieu rural et autre rue non urbaine	15 m
Rue collectrice et rue desservant un secteur industriel	20 m
Prolongement d’une rue existante à la date d’entrée en vigueur du présent règlement	12 m, mais jamais inférieure à la largeur de l’emprise de la rue existante

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme recommande au conseil municipal d’accepter la présente demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne crée pas de préjudice à quiconque et ne va pas à l’encontre des objectifs du plan d’urbanisme ;

Pour ces motifs, il est EN CONSÉQUENCE proposé par Audrey-Claude Benoit

Et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil accepte la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, tel qu’expliqué au préambule de la présente et accepte la demande de dérogation mineure No : 2026-002 déposée par la Municipalité de Baie-du-Febvre, située sur le lot 6 582 247 du cadastre officiel du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0 PARC, LOISIRS ET CULTURE

26-10-193

7.1 PROJET DE PUMPTRACK – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS POUR BÂTIR DES COLLECTIVITÉS FORTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-du-Febvre désire présenter un projet dans le cadre du programme d’aide financière « Fonds pour bâtir des collectivités fortes – Volet des impacts locaux (VIL) »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d’une pumtrack au parc des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères du programme et vise la construction d’une infrastructure communautaire de loisirs destinée à l’usage et au bénéfice du public et accessible à tous gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra à la communauté de se rassembler, de participer à des activités et de favoriser un mode de vie actif;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à une aide financière d’au moins 125 000 \$ pour un projet dont les coûts admissibles sont d’au moins 250 000 \$;

Il est EN CONSÉQUENCE Proposé par Sylvain Lefebvre

Et unanimement résolu :

- QUE la Municipalité de Baie-du-Febvre autorise la présentation du projet de pumptrack au parc des Loisirs au programme « Fonds pour bâtir des collectivités fortes – Volet des impacts locaux (VIL);
- QUE soit confirmé l’engagement de la Municipalité de Baie-du-Febvre à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier et à assumer tout hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;
- QUE la Municipalité de Baie-du-Febvre désigne Madame Maryse Baril, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8.0 RAPPORT DES COMITÉS

RIGIDBNY

Rapport du dernier C.A.

LOISIRS

A.G.A. jeudi le 8/10/2026

MADA / MRC

Il y aura distribution d’un aimant pour apposer sur réfrigérateur et capsule pour y inscrire renseignements médicaux à placer à l’intérieur de la porte du réfrigérateur.

ÉCOLE PRIMAIRE

L’ouverture sera à l’entrée scolaire 2027

VIE-ACTIVE

Activité repris le 28 septembre dernier. Bonne participation

9.0 QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, Monsieur Joeffrey Desmanches, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s’il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

10.0 AFFAIRES NOUVELLES

10.01 DOSSIERS DIVERS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **RAPPORT DU CONGRÈS FQM**
- **JOËLLE RIOUX; JOURNÉE PORTE OUVERTE REFUGE**

26-10-194

11.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Nancy Fréchette

Et résolu à l’unanimité des conseillers, qu’ayant épuisé l’ordre du jour, que la présente séance soit levée à 20H40.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

JOEFFREY DESMANCHES, MAIRE

MARYSE BARIL, DIR. GÉN. / GREFFIÈRE. -TRES.

Monsieur le Maire Joeffrey Desmanches a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto. Il atteste que sa signature du présent procès-verbal équivaut à sa signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Signé ce 6 octobre 2026

JOEFFREY DESMANCHES, MAIRE